

Comparaison des aides à la protection contre les aléas climatiques Programme de développement rural Rhône-Alpes et Mesure 17 de France Relance

L'accélération du changement climatique et ses conséquences sur la production agricole sont indéniables et ont conduit à plusieurs épisodes douloureux ces dernières années en Auvergne-Rhône-Alpes : gel, grêle, sécheresse... Face à cette situation, le Conseil régional, l'État et la Chambre régionale d'agriculture travaillent conjointement à la mise en œuvre d'un « plan climatique régional » destiné à la fois à promouvoir l'évolution vers des systèmes plus résilients et aptes à atténuer le changement climatique (séquestration du carbone), et à financer les investissements indispensables pour se prémunir contre la multiplication de ces épisodes climatiques extrêmes.

Le financement de ces investissements est aujourd'hui possible par deux guichets différents :

- Depuis 2015, plusieurs mesures du **Programme de développement rural** (PDR) Rhône-Alpes financent le matériel de protection contre les aléas climatiques dans le cadre du FEADER, sous l'autorité de gestion du Conseil régional. 2 types d'opération sont particulièrement concernés : 4.15 (« investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau »), et 5.10 (« protéger les productions fruitières »). Ces 2 mesures seront ouvertes en 2021 et 2022 dans le cadre de la transition entre les programmes actuels et les programmes 2023-2027 en préparation.
- Début 2021, FranceAgriMer a ouvert un appel à projet national « aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique » dans le cadre de la **Mesure 17 du volet agricole du plan « France Relance »**. Cet appel à projet est clos depuis le 2 juillet 2021. A cette date, un nouvel appel à projet a été ouvert, avec de nouveaux taux et plafonds, avec la possibilité d'annuler tout ou partie dossier déposé si les travaux n'ont pas démarrés pour redéposer un dossier sur le nouvel appel à projets si les conditions sont plus avantageuses. Les deux AAP sont indépendants : un bénéficiaire du 1er AAP peut déposer d'autres matériels au 2ème AAP. Un 3ème appel à projet est ouvert depuis le 13/12/2021 et jusqu'au 31/12/2022, dans la limite des enveloppes.

Dans ce contexte, ce document se veut être un **guide d'aide à la décision entre ces deux guichets pour les porteurs de projet**. A travers une analyse comparée des 2 dispositifs, il doit permettre à chacun de choisir l'option la plus adaptée à sa situation et *in fine* de concrétiser son projet dans les meilleurs délais.

L'État et le Conseil régional ont la conviction que ces deux dispositifs sont complémentaires et constituent un atout précieux pour accompagner le maximum d'investissements pour répondre à l'enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique.



Documentation disponible sur :
<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>



Documentation disponible sur :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-2>

Contacts

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
SPADR TSA 90 151
73019 CHAMBERY Cedex
magali.durand@savoie.gouv.fr

DDT 74

Service Économie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9
antoine.menet@haute-savoie.gouv.fr - 04 50 33 78 89

CARACTÉRISTIQUES GLOBALES

	Mesures FEADER du PDR Rhône-Alpes	M. 17 France relance : « adaptation au changement climatique »
Modalités de sélection	Appel à candidature ; comité de sélection à l'automne, selon notation	Sélection au fil de l'eau, « 1 ^{er} arrivé 1 ^{er} servi »
Type de demande	Dossier papier	Téléprocédure
Inéligibles ou non sélectionnables	- non atteinte de la note minimale de sélection (selon les grilles de sélection) - entreprises en difficulté	- entreprises en difficulté - entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales ?
Coûts raisonnables	Plusieurs devis exigés (modalités fonction du montant des dépenses)	Pas d'exigences particulières
Durée des engagements	3 ans	5 ans
Date limite de réalisation	Avant le 30 décembre 2023 pour les dossiers 2021 et avant le 30 juin 2024 pour les dossiers 2022	Dans les 12 mois suivant le dépôt du dossier

VOLET « GESTION DE L'EAU »

	TO 4.15 du PDR Rhône-Alpes « investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau »	M. 17 France relance « adaptation au changement climatique »
Date de dépôt	Date limite dépôt 2022 : 31 mars	3 ^{ème} AAP jusqu'au 31/12/2022 dans la limite des enveloppes
Service instructeur	DDT	FAM
Filières éligibles	Toutes filières végétales, mais notation modulée selon filières prioritaires (voir grille de sélection)	Toutes filières végétales
Obligations	- Sociales - Paiement redevances Agence de l'Eau - Autorisations réglementaires et administratives - Autorisation du propriétaire du terrain - Ne pas faire l'objet d'un procès verbal non encore réglé concernant les normes environnementales au moment de la demande d'aide	- Fiscales et sociales - Tenir une comptabilité conforme au plan comptable - Être soumis à la TVA - Autorisations réglementaires et administratives
Éligibilité du demandeur	- investissement situé en Rhône-Alpes - agriculteurs - groupement d'agriculteurs : personne morale regroupant uniquement des agriculteurs (CUMA, GIE, associations d'agriculteurs...)	- siège social en France - exploitant agricole à titre principal (de 18 ans à l'âge légal de la retraite) - société dont l'objet est agricole - exploitations des lycées agricoles - ASA irrigation collective - Collectifs : CUMA (exclusivement composée d'agriculteurs), GIEE
Dépenses éligibles	- Volet A : Amélioration de périmètre irrigué. <ul style="list-style-type: none"> • A1 : investissements visant des économies d'eau ou d'énergie : système pompage... • A2 : retenues de substitutions • A3 : réseaux visant à substituer les prélèvements entre Masses d'Eau 	Investissements de récupération d'eau, de stockage de l'eau, et de matériel d'irrigation Sondes de mesure et systèmes de télégestion ; etc... (Voir liste complète sur le site) Les devis doivent être tamponnés

	- Volet B : Création de périmètre irrigué par création ou extension de réseau : uniquement équipements et travaux jusqu'au bornes d'entrée des parcelles (prélèvement, stockage, réseaux...)	préalablement par les DDT, ce qui atteste de l'existence d'un système de mesure, et du respect des obligations réglementaires en termes d'économies d'eau.
Dépenses inéligibles	- études réglementaires - frais notariés - auto-construction - matériel d'occasion - investissements acquis en crédit-bail - matériel à la parcelle sur nouvelle surface irriguée (volet création)	- matériel d'occasion - main d'œuvre - options et accessoires - dépenses immatérielles - Investissements déjà financés dans le cadre du PDR ou de l'OCM fruits et légumes
Plancher de dépenses	5 k€ (HT)	2 k€ (HT)
Plafond de dépenses	- Volets A1 et B : 600 k€ avec dégressivité (<i>prise en compte uniquement des dépenses de la période de transition</i>) - Volets A2 et A3 : 600 k€ sans dégressivité Pas de plafond	Cas général : 150 k€ CUMA : 600 k€ 1 demande par porteur
Taux d'aide	Base : 40 % + 10 % pour les JA + 10 % pour les bio + 10 % (A1 et B) ou 20 % (A2 et A3) en montagne Maximum : 70 % pour A1 et B 80 % pour A2 et A3	Base : 30 % +10 % pour les nouveaux installés de moins de 5 ans détenant + de 20 % du capital + 10 % pour les CUMA Maximum : 40 %
Pièces du dossier	Cf liste dans le formulaire, dont les pièces explicitant le projet au regard de ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> Présentation technique du projet incluant étude économique (annexe 2 de l'AAC) et évaluation ex ante des économies d'eau (annexes 2 et 3 de l'AAC et tableau FDS) projet sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif : économie d'eau effective d'au moins 50 % (économie d'eau potentielle vérifiable après le solde) pour FAM on indique aussi justificatif de paiement, donc il faudrait dire la les formulaires car il y a des pièces dans demande d'aide et dans demande de paiement	Devis tamponnés par la DDT (Cf. supra) Justificatifs de paiement

Liens :

Dispositif FAM : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-3>

Dispositifs PDR : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/aap?programmes%5B%5D=7&territoires%5B%5D=19>

VOLET « GRÊLE ET GEL »

	PDR TO 5.10 Rhône-Alpes : « protéger les productions fruitières »	M. 17 France relance : « adaptation au changement climatique »
Date de dépôt	Date limite dépôt 2022 : 29 avril	3ème AAP jusqu'au 31/12/2022 dans la limite des enveloppes
Service instructeur	DDT	FAM
Filières éligibles	Fruits et maraichage	Toutes filières végétales
Obligations	- Sociales	- Fiscales et sociales - Tenir une compta conforme au plan comptable - Être soumis à la TVA
Éligibilité du demandeur	Parcelle ou siège en Rhône-Alpes. Exploitant agricole : <ul style="list-style-type: none"> • Société dont l'objet est agricole (NAF de 01.1 à 01.5) • Lycées agricoles • CUMA • Groupement d'agriculteurs 	- siège social en France - exploitant agricole à titre principal (de 18 ans à l'âge légal de la retraite) - société dont l'objet est agricole - exploitations des lycées agricoles - Collectifs : CUMA, GIEE
Dépenses éligibles	- Protection contre la grêle, le vent, la pluie, les bio-agresseurs : serres, filets et bâches + structures - Protection contre le gel : tour à vent, chauffage - Outils de détection, de mesure et d'alarme - Location du matériel de mise en place - Motorisation des abris maraîchers	- Gel : bâches, matériel de bâchage / débâchage, capteurs, systèmes de chauffage (brûleurs, convecteurs, diffuseurs d'air chaud...), matériel de micro-aspersion... - Grêle : capteurs, filets para-grêles, grillages de protection, verre trempé <i>(Liste complète sur le site)</i>
Dépenses inéligibles	Matériel d'occasion (sauf structure) Renouvellement à l'identique de matériel (c'est-à-dire non amorti au plan comptable) Main-d'œuvre Matériels et dépenses non présents dans la liste ci-dessus	Matériel d'occasion Main-d'œuvre Options et accessoires Investissements déjà financés dans le cadre du PDR ou de l'OCM fruits et légumes
Plancher de dépenses	5 k€ (HT)	2 k€ (HT)
Plafond de dépenses	160 k€/demandeur sur la programmation (transparence GAEC)	Cas général : 150 k€ CUMA : 600 k€/demande 1 demande par porteur
Taux d'aide	Base : 60 % + 10 % pour les JA + 10 % pour les bios + 10 % pour montagne Maximum : 80 %	Base : 40 % +10 % pour les nouveaux installés de moins de 5 ans détenant + de 20 % du capital + 10 % pour les CUMA Maximum : 50%
Pièces du dossier	Cf liste dans le formulaire pour FAM on indique aussi justific de paiement, donc il faudrait dire la les formulaires car il y a des pièces dans demande d'aide et dans demande de paiement	Devis Justificatif de paiement

